



Rabat, le 12 septembre 2022

CIRCULAIRE N° 6367/211**OBJET :** - Etudes tarifaires.

- Prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus.

REF. : - Circulaire n° 5968/211 du 19 septembre 2019.

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances n°2287.22 du 26 août 2022, portant prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus (BO n° 7123 du 05 septembre 2022).

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé de l'application d'une mesure de sauvegarde, sous forme d'un droit additionnel de 1,6 dirhams par kilogramme, sur les importations des panneaux de bois revêtus relevant des positions tarifaires n°s 4010.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 et 4410.19.93.90 et ce, pour une durée de trois (03) ans à compter du 20 septembre 2019.

A présent, l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie et du Commerce et de la Ministre de l'Economie et des Finances, visé en référence et publié au bulletin officiel, prévoit la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations des panneaux de bois revêtus relevant des positions tarifaires n°s 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.90 jusqu'au 19 septembre 2025. Le droit additionnel sera libéralisé conformément au calendrier repris à l'annexe 1 jointe à la présente circulaire.

Toutefois, ce droit additionnel ne s'applique pas :

- Aux importations des panneaux de bois revêtus dans la limite des contingents annuels prévus au tableau figurant à l'annexe 1 à la présente circulaire.
- Aux importations de panneaux de bois revêtus originaires de l'un des pays spécifiés à l'annexe 2 à la présente circulaire.

Cette mesure prend effet à compter du 20 septembre 2022.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/12-09-22/12h20

Annexe 1

Calendrier des contingents annuels

Années	Contingent annuel (kg)
Du 20 septembre 2022 au 19 septembre 2023	33 000 000
Du 20 septembre 2023 au 19 septembre 2024	33 990 000
Du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2025	35 009 700

Annexe 2

Liste des pays en développement non soumis au droit additionnel

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Taipei Chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.